

PRAYERS

A question of privilege having been raised by the honourable Member for Oshawa-Whitby (Mr. Broadbent).

RULING BY MR. SPEAKER

MR. SPEAKER: The honourable Member for Oshawa-Whitby (Mr. Broadbent) gave the Chair notice, pursuant to the Standing Order, of his intention to raise this as a question of privilege. That gave the Chair the opportunity to examine the relevant precedents. The precedent to which I have referred, and I will read it to the House, is a ruling given by Mr. Speaker Lamoureux on October 30, 1969. At the conclusion of Mr. Speaker's ruling, he said:

"The question has often been raised whether Parliamentary privilege imposes on Ministers an obligation to deliver ministerial statements and to make announcements and communications to the public through the House of Commons or to make these announcements or statements in the House rather than outside the Chamber. The question has been asked whether honourable Members are entitled, as part of their Parliamentary privilege, to receive such information ahead of the general public. I can find no precedent to justify this suggestion. Honourable Members will remember that there was an interesting and somewhat protracted debate on a question of privilege raised in the last session by the honourable Member for Calgary North (Mr. Woolliams). The arguments which were advanced at the time were studied closely and the precedents were discussed in a ruling of the Chair reported at page 869 of *Votes and Proceedings* of March 31, 1969. The precedents which were quoted at that time are in my view applicable to the circumstances outlined by the honourable Member for Hillsborough. There may be, in such circumstances, a question of propriety or a question of courtesy."

I stress those last words. The arguments that were put forward today constantly referred to whether or not it is proper for the Prime Minister to make a statement on such an important matter outside the House instead of in it, whether he is being discourteous or arrogant, and whether he is disregarding the rights and the importance of Parliament. That is not the question as referred to in the precedent. The question is whether there is a requirement inherent in the privileges of Members of the House, individually or collectively, that statements of this nature be made in the House before they are made to the general public.

That matter has been considered rather fully by the previous Speaker on the occasion to which I have just referred. If honourable Members wish to pursue that and examine the precedent to which Mr. Speaker Lamoureux alluded, there is an even more amplified discussion of exactly the same arguments that were put forward here today.

For the reasons that were applicable at that time I have to conclude that while this forms an interesting debate and while it may very well be valid to make a good deal of the comments—and I stress the word "may"—as to the importance of the subject-manner or as to the courtesy and propriety that may be involved, it is clear, upon the understanding of Parlia-

PRIÈRE

Une question de privilège ayant été soulevée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a prévenu la présidence, conformément au Règlement, de son intention de soulever la question de privilège. La présidence a donc eu l'occasion d'examiner les précédents en la matière. Celui sur lequel je m'appuie, et dont je vais donner lecture à la Chambre, est une décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux, le 30 octobre 1969. En terminant, il a dit:

On s'est souvent demandé si le privilège parlementaire impose aux ministres l'obligation de faire des déclarations, de communiquer des nouvelles et de fournir des renseignements au public par l'intermédiaire de la Chambre des communes, c'est-à-dire à la Chambre des communes même plutôt qu'à l'extérieur. On s'est demandé si les députés ont droit, en vertu de leurs prérogatives parlementaires, d'être mis au courant avant le public. Je ne trouve aucun précédent pour justifier cette idée. Les députés se rappelleront un débat intéressant et assez long qui a eu lieu au cours de la dernière session sur une question de privilège qu'avait soulevée le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Les arguments invoqués alors avaient fait l'objet d'une étude poussée et les précédents avaient été débattus dans une décision de la présidence qui figure à la page 869 des *Procès-verbaux* du 31 mars 1969. Il me semble que les précédents invoqués à l'époque peuvent s'appliquer aux circonstances exposées par le député d'Hillsborough. Il peut s'agir en pareils cas d'une question de convenances ou de courtoisie.

Je souligne ces derniers mots. Dans les arguments invoqués aujourd'hui, on a demandé à maintes reprises s'il convient que le Premier ministre fasse une déclaration d'une telle importance à l'extérieur de la Chambre plutôt qu'à la Chambre, si c'est un manque de courtoisie ou une forme d'arrogance, et s'il fait fi des droits et de l'importance du Parlement. Ce n'est pas la question en cause dans le précédent. La question était de savoir si, en vertu des priviléges dont jouissent les membres de la Chambre, individuellement ou collectivement, il est essentiel que les déclarations de cette nature soient faites d'abord à la Chambre avant d'être faites en public.

Cette question a été examinée assez à fond par l'Orateur précédent à l'occasion que je viens d'évoquer. Si les députés veulent pousser l'affaire et examiner le précédent auquel M. l'Orateur Lamoureux se reportait, ils verront qu'exactement les mêmes arguments que ceux qui ont été invoqués aujourd'hui avaient alors été discutés encore plus à fond.

Pour les raisons qui s'appliquaient à l'époque, je dois conclure que bien que la discussion soit intéressante et qu'il soit peut-être tout à fait légitime d'en dire bien davantage—and j'insiste sur le mot «peut-être»—sur l'importance du sujet ou sur la courtoisie et les convenances qui peuvent être en cause, il est clair, selon l'interprétation donnée aux priviléges parlemen-